

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de biodiesel originaire d'Argentine

Règlement d'exécution (UE) 2023/592 de la Commission du 16.03.2023 ([JO L79 du 17.03.2023](#))

Règlement d'exécution (UE) 2023/602 de la Commission du 16.03.2023 ([JO L79 du 17.03.2023](#))

Par le règlement d'exécution (UE) 2019/244 du 11.02.2019¹, la Commission européenne a institué un droit compensateur définitif sur les importations de biodiesel originaire d'Argentine.

Par la décision d'exécution (UE) 2019/245 du 11.02.2023², la Commission a accepté les engagements offerts par les huit producteurs-exportateurs ainsi que par la Chambre argentine des biocarburants (CARBIO).

Le 23.05.2022, la société Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.C.I.F.I. y A producteur-exportateur argentin, code additionnel TARIC C497, soumise à un taux de droit compensateur individuel de 25,0 %, a informé la Commission qu'elle avait changé de nom pour devenir Viterra Argentina S.A.

La Commission a recueilli des informations et examiné les éléments de preuve fournis par la requérante et a considéré que le changement de nom avait été dûment enregistré auprès des autorités compétentes et n'avait donné lieu à aucune nouvelle relation avec d'autres groupes de sociétés qui n'avaient pas fait l'objet d'une enquête de la Commission dans le cadre de l'enquête initiale.

En conséquence, ce changement est sans incidence sur les conclusions exposées par la Commission dans le règlement d'exécution ((UE) 2019/244 et, en particulier, sur le taux de droit compensateur applicable à la société concernée.

Droit compensateur définitif

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/592 du 16.03.2023, le code additionnel TARIC C497 précédemment attribué à Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.C.I.F.I. y A s'applique à Viterra Argentina S.A. à partir du 01.07.2022.

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Viterra Argentina S.A. au-delà du droit compensateur établi à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2019/244 en ce qui concerne Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.C.I.F.I. y A est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

1 [JO L 40 du 12.2.2019](#)

2 [JO L 40 du 12.2.2019](#)

Offre d'engagement

Compte tenu du fait que le changement de raison sociale a pris effet le 01.07.2022, toutes les marchandises mises en libre pratique et exonérées du droit compensateur conformément à l'article 2 du règlement d'exécution (UE) 2019/244, dont la déclaration en douane était accompagnée de la facture conforme délivrée par la société avant la date du changement de raison sociale de la société, restent valables et exemptées de la perception des droits compensateurs.

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/602 du 16.03.2023, ayant conclu que le changement de raison sociale n'a pas d'incidence sur l'engagement qu'elle a accepté, la Commission décide de modifier l'article 1^{er} de la décision (UE) 2019/245 et de remplacer :

Argentine	Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.C.I.F.I. y A	Produit et vendu par Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.C.I.F.I y A au premier client indépendant dans l'Union agissant en tant qu'importateur.	C497
-----------	---	---	------

par

Argentine	Viterra Argentina S.A.	Produit et vendu par Viterra Argentina S.A. au premier client indépendant dans l'Union agissant en tant qu'importateur.	C497
-----------	------------------------	---	------

A compter du 01.07.2022, tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués et vendus par Viterra Argentina S.A. soumis à l'engagement offert par la société et accepté par la décision d'exécution (UE) 2019/245 en ce qui concerne Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.C.I.F.I. y A doit être remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.